

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEPARTEMENT
HERAULT
ARRONDISSEMENT
LODEVE
Commune de
PAULHAN

Séance du 20 avril 2026

N° 2026/04/014

Date de la convocation	13/04/2026
	<u>Votes : 27</u>
Présents : 24	Pour : 27
Absents : 3	Contre : 0
Représentés : 03	Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six et le 20 avril

Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans la salle du conseil municipal à dix-huit heures trente sous la présidence de Claude VALERO.

Etaient présents : MM. VALERO Claude, RICARD Christine, BOUTONNIER-BOUSQUET Jean-Pierre, GAVINET Isabelle, GUERIN Grégory, ROYON Sophie, LAMBERT Marcel, BONSIGNORI Vincent, BOUISSON Mylène, LENTHERIC Brice, CAMPOY Véronique, NEGRE Stéphane, DUMOUCHEL Jacky, MARCHESE Cécile, JAURION Léon, BONNET Martine, PEREZ Julia, ESCOURBIAC Gilbert, NOUGOUM Mohamed, DJUROVIC Aleksandra, RAMEL Isabelle, BALP-COSTAL Carine, ROUSSÉ Jean-Claude, MARTINEZ Mélisa.

Etaient absents : PONCE Véronique, GAUTRON Jérôme, DAVIT Hélène

Procurations :

- PONCE Véronique à PEREZ Julia
- DAVIT Hélène à CAMPOY Véronique
- GAUTRON Jérôme à BONSIGNORI Vincent

Objet : Désignation de Monsieur le Maire pour siéger à l'assemblée de l'association des Maires de l'Hérault

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite aux élections municipales, il convient de renouveler les instances de l'association des maires de l'Hérault.

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20260420-2026-04-014-DE
Date de réception préfecture : 22/04/2026

A ce titre, le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire pour siéger à l'assemblée de l'association des Maires de l'Hérault.

Oui l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à siéger à l'assemblée de l'association des Maires de l'Hérault,
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches administratives relatives à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Maire,
Claude VALERO



Val

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Acté de réception en préfecture
034-213401946-20260420-2026-04-014-DE
Date de réception préfecture : 22/04/2026